

# Rapport spécial du Directoire sur les stock-options

---

*exercice clos au 31 décembre 2016*

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rendons compte par le présent rapport du :

- 1. Nombre, dates d'échéance et du prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui, durant l'année et en raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été consenties à chacun des mandataires sociaux par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de Commerce :**

Néant.

- 2. Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui ont été consenties durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce :**

Néant.

- 3. Nombre et prix des actions souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux de la Société en levant une ou plusieurs des options détenues sur la Société ou sur les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ou sur les sociétés contrôlées au sens de l'articles L. 233-16 du Code de Commerce :**

Néant.

- 4. Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscriptions ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de Commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé :**

Néant.

- 5. Nombre et prix des actions qui, durant l'année, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur la Société et les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de Commerce, par chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi souscrites ou achetées est le plus élevé :**

Néant.

- 6. Nombre, prix et dates d'échéances des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la Société et les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de Commerce à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des options consenties entre les catégories de ces bénéficiaires :**

Néant.

Le Directoire